

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)  
DE LA COMMUNE DE CHARTRES**  
-----

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme modifié notamment ses articles L 313.1 et R. 313-16 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 portant approbation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160324 du 24 mars 2016 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BPE 17-05/07 du 11 juin 2017 portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres

**Vu** la délibération n° 2020/322 du 10 décembre 2020 du conseil municipal demandant au Préfet d'engager la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Chartres du 28 mai 2021 transmettant la délibération du 10 décembre 2020 susvisée;

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France émis par courrier du 9 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la composition du dossier d'enquête par mail du 15 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable au sujet du projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres du 8 novembre 2021 ;

**Vu** l'ordonnance n° E21000088/45 du 21 juillet 2021 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

**Considérant** que le projet de modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur doit être soumis à une enquête publique ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;**

**ARRÊTE**

**Article 1er - Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chartres, présenté par le conseil municipal de Chartres.

L'enquête publique durera 39 jours du **mardi 14 décembre à 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00.**

## **Article 2- Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Julien Vincent – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

## **Article 3 - Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans est M. Michel BADAIRE, technicien SICAP, en retraite.

## **Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
<b>mardi 14 décembre 2021</b>	<b>9h00 à 12h00</b>	<b>Mairie de Chartres Hôtel de Ville – Place des Halles</b>
<b>mercredi 5 janvier 2022</b>	<b>14h00 à 17h00</b>	
<b>vendredi 21 janvier 2022</b>	<b>14h00 à 17h00</b>	

## **Article 5 - Observations et propositions du public:**

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique:

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – **Hôtel de Ville – place des Halles** ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres . Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2750>

## **Article 6 - Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Chartres au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par la mairie de Chartres.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

## **Article 7 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par la mairie, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

#### **Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision**

A l'issue de la procédure réglementaire, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera approuvée :

- 1) Par arrêté du Préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de la commune;
- 2) Par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

#### **Article 9 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le **19 NOV. 2021**

**Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

